



Commune de La Pesse
Département du Jura
Arrondissement de Saint-Claude
Canton de Coteaux du Lizon

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du mardi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre courant, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire.

Présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER (arrivée à 19h15), Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Grégoire JUBERT

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Claude MERCIER, Jean-Christophe LEONARD à Julien CARNOT

Absents excusés : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Grégoire JUBERT, adopté avec 9 voix Pour

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 8 septembre 2025
 - 2) Ressources humaines :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe – Catégorie C, Echelle C2
 - Création d'un poste de Rédacteur – Catégorie B, 1^{er} grade
 - Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire des agents) suite à la mise à jour du tableau des effectifs
 - Création d'un poste de perchman/perchwoman
 - Création d'un poste de déneigeur manuel
 - 3) Télésiège Le Crêt – Saison 2025/2026 : Tarifs des remontées mécaniques
 - 4) Déneigement – Saison 2025/2026 : Tarifs et conventions avec les prestataires privés
 - 5) Redevance d'occupation du domaine public : Food-truck saisonnier Sophie LE PAVOUX
 - 6) Club Jonquille : Participation communale aux frais de location de salle
 - 7) Voirie communale :
 - Déclassement des voies communales VC n° 5 - Chemin du Reculet et VC n°101 - Chemin de la Bune en chemins ruraux
 - Mise à jour du tableau de voirie communale
 - 8) PLUi : Débat des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
 - 9) Comm. Comm. HJSC : Projet de convention de prise en charge des loyers des locaux vacants au Relais Santé de La Pesse
 - 10) Travaux Centre Village : Point de situation
 - 11) SYDOM du Jura : Rapport annuel 2024
- Questions diverses
 - Courriers divers

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 22 juillet 2025 :

En l'absence de quorum, les élus débutent la séance sur la relecture du projet de procès-verbal et des corrections à apporter.

19h15 – Arrivée de Marie-Anne LE METAYER

Ainsi, le Conseil Municipal **APPROUVE**, avec 8 voix Pour et 1 Abstention, le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 8 septembre 2025.

2) Ressources humaines :

a/ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2e classe Catégorie C, Echelle C2 – Délibération n°035/2025 :

Céline FRUTOSO, secrétaire de mairie, arrive au terme de 6 ans de contrats à durée déterminée le 31 octobre 2025. Comme le prévoit la réglementation, la collectivité doit recruter l'agent en contrat à durée indéterminée à partir du 1^{er} novembre. Elle conservera son statut de contractuelle de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion sera informé de la vacance d'emploi, mais sans publicité de recrutement.

Par ailleurs, la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit la requalification du poste désormais intitulé « secrétaire général de mairie ». Chaque commune a l'obligation de nommer l'agent à ce poste. Ainsi, un arrêté municipal nommera Céline FRUTOSO, secrétaire générale de mairie à partir du 1^{er} novembre 2025.

Enfin, le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants soient assurées par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B ; ceci afin de valoriser la carrière et la rémunération de l'agent. Cette obligation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2028. Monsieur le Maire propose d'anticiper l'échéance et de créer un poste de rédacteur dès à présent. Cela n'affectera pas les charges de personnel car Céline FRUTOSO n'est pas fonctionnaire et son salaire ne suit pas les grilles indiciaires. Toutefois, cela permettra de prendre en considération la fonction qu'elle assure au sein de la mairie.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DÉCIDE** de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

b/ Création d'un poste de Rédacteur Catégorie B, 1er grade – Délibération n°035/2025 :

Dans la continuité, il convient donc d'ouvrir un poste de rédacteur.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DÉCIDE** de créer un poste de Rédacteur.

Le tableau des effectifs sera mis à jour d'après ces modifications.

c/ Projet de modification des modalités d'attribution du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire des agents) suite à la mise à jour du tableau des effectifs – Délibération n°036/2025 :

Pour mémoire, le RIFSEEP a été mis en place par délibération le 29 novembre 2017. Celui-ci permet d'attribuer des primes et/ou indemnités aux agents selon leurs fonctions exercées et leur expérience professionnelle. Afin de reconduire l'indemnité allouée à la secrétaire générale de mairie dans la catégorie B, il convient de modifier la délibération pour prendre en compte l'emploi précédemment créé.

La délibération fixe donc les modalités d'attribution de primes et indemnités pour les 3 emplois permanents existants. Elle modifie également les règles appliquées en cas d'absence des agents, suite à la modification du décret 210-997 du 26 août 2010 intervenue en juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies.

Ce projet de modification nécessite l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Jura, qui sera saisi par le Maire.

d/ Création d'un poste de perchman/perchwoman – Délibération n°037/2025 :

Comme chaque année, il convient de préparer la saison hivernale et le fonctionnement du téléski. Pour ce faire, la commune recherche un(e) perchman/perchwoman pour un emploi saisonnier à temps non complet. Il est proposé de renouveler la création du poste comme les années précédentes. L'appel à candidatures sera affiché rapidement.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, - **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 décembre 2025 au 8 mars 2026 inclus, avec la possibilité de faire des avenants en fonction de l'enneigement. Cet agent assurera les fonctions de perchman/perchwoman. - **DÉCIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. - **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

e/ Création d'un poste de déneigeur manuel – Délibération n°038/2025 :

De même, les élus doivent se positionner pour le recrutement du déneigeur manuel pour le déneigement et le salage des accès aux bâtiments publics et autres équipements publics. Une affiche sera également publiée.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, - **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 inclus, avec la possibilité de faire des avenants en fonction de l'enneigement. Cet agent assurera les fonctions de de déneigeur manuel. - **DÉCIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. - **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

3) Télési Le Crêt – Saison 2025/2026 : Tarifs des remontées mécaniques – Délibération n°039/2025 :

La visite annuelle du téléski a eu lieu. Des pièces détachées sont en commande pour assurer la maintenance à réaliser avant l'ouverture. Concernant les tarifs des remontées mécaniques, Monsieur le Maire propose de maintenir les montants en vigueur et la période promotionnelle.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **FIXE** les tarifs du téléski pour la saison 2025-2026 comme suit :

Catégories	Tarifs
1/2 journée enfant	8,00 €
1/2 journée adulte	11,50 €
11h enfant	9,00 €
11h adulte	12,00 €
1 journée enfant	11,00 €
1 journée adulte	14,50 €
Cours 1h ESF	5,50 €
Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans - Promo jusqu'au 30/11/2025	53,00 €
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans - Promo jusqu'au 30/11/2025	62,00 €
Forfait saison adulte - Promo jusqu'au 30/11/2025	75,00 €

Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans	66,00 €
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans	77,00 €
Forfait saison adulte	93,50 €
Pass Hebdo Vacances Enfant – 6 jours	49,00 €
Pass Hebdo Vacances Adulte – 6 jours	65,00 €

Au niveau de la communauté de communes, Pauline DUQUET PATEY, chargée de développement tourisme et économie, est en charge d'un dossier visant à aider les communes dans leur réflexion pour l'avenir des téléskis de La Pesse, Lajoux, Les Moussières. Le PLUi, en cours de rédaction, fait d'ailleurs mention du sujet.

4) Déneigement – Saison 2025/2026 : Tarifs et conventions avec les prestataires privés :

a/ Tarifs et convention avec le prestataire privé AD-MECA – Délibération n°040/2025 :

Les tarifs réactualisés ont été communiqués à la commune :

Secteur L'Enquerne	25,28 € HT/passage
Etrave	97,83 € HT/heure
Fraisage	122,02 € HT/heure

Néanmoins, la commune devant acter ce soir le déclassement du Chemin du Reculet, il conviendra de faire le point avec le prestataire sur la nouvelle manière de travailler cet hiver.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **VALIDE** les tarifs énoncés et **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le prestataire privé AD-MECA

b/ Tarifs et convention avec le prestataire privé Vivien BLANC Multi-travaux – Délibération n°041/2025 :

La commune a signé une convention de 3 ans avec le prestataire. Il y aura donc un avenant actant les tarifs révisés selon l'indice TP sur le même modèle que la saison dernière. Le tableau est modifié d'après la décision à prendre de déclasser le Chemin de la Bune.

		HT	TTC
Tarifs	Immobilisation engins et personnel par mois	512,10 €	563,31 €
	Etrave à l'heure	102,42 €	112,66 €
	Fraisage à l'heure	112,66 €	123,93 €
	Salage au kilomètre	16,39 €	18,03 €
Tarifs par secteur	Lotissement Sur la Semine	59,40 €	65,34 €
	Chemin du Coinchet, Impasse des Quartiers	29,70 €	32,67 €
	Impasse des Faubourgs	21,51 €	23,66 €
	Délaissé du Crêt	11,01 €	12,11 €
	Délaissé des Darappes	12,29 €	13,52 €
	Délaissé de l'Embossieux	17,41 €	19,15 €
	Parking des Mushers	51,21 €	56,33 €
	Parking du Berbouiller, Montée des Cruzes	29,70 €	32,67 €

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **VALIDE** les tarifs énoncés et **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le prestataire privé Vivien BLANC Multi-Travaux.

5) Redevance d'occupation du domaine public : Food-truck saisonnier Sophie LE PAVOUX :

L'exploitante a renouvelé son intention d'installer un food-truck au centre du village pendant la saison hivernale. En raison des travaux en cours, la commune propose un espace sur le parking Azimut. Il faudra toutefois vérifier la faisabilité au niveau du déneigement. Monsieur le Maire va planifier une rencontre sur site afin de délimiter précisément la zone autorisée. La redevance sera votée au prochain conseil tenant compte de la surface mise à disposition.

6) Club Jonquille : Participation communale aux frais de location de salle – Délibération n°042/2025 :

La présidente de l'association a fait parvenir une nouvelle demande de participation communale pour aider aux frais de location de salle à l'Auberge de la Cléa, utilisée en attendant d'avoir une salle communale pour se réunir. Un coût prévisionnel de 630 € pour 42 jeudis est annoncé.

Pour mémoire, la somme de 500 € a été inscrite à cet effet lors du vote du budget principal 2025.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention communale de 500 € à l'attention du Club Jonquille.

7) Voirie communale :

a/ Déclassement des voies communales VC n° 5 - Chemin du Reculet et VC n°101 - Chemin de la Bune en chemins ruraux – Délibération n°043/2025 :

Comme annoncé lors de la dernière séance, la commission STU a travaillé sur le tableau de la voirie communale. Il est donc décidé de déclasser les voies communales n°5 Chemin du Reculet et n°101 Chemin de la Bune en chemins ruraux. Selon l'article L.141-3 de la voirie routière, la procédure ne nécessite pas d'enquête publique puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DÉCIDE** du déclassement de la voie communale n°5 dite Chemin du Reculet d'une longueur de 2 204 mètres en chemin rural, **DÉCIDE** du déclassement de la voie communale n°101 dite Chemin de la Bune d'une longueur de 366 mètres en chemin rural.

b/ Mise à jour du tableau de voirie communale – Délibération n°044/2025 :

Il convient de mettre à jour le tableau de la voirie communale, afin de communiquer la longueur totale pour le calcul de la DGF (Dotation Globale Fonctionnement) 2026.

D'après ces informations, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **APPROUVE** le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant, **FIXE** la longueur de voirie communale à 16 165 mètres à compter du 13 octobre 2025.

Cette décision engendrera une baisse de la dotation allouée, mais soulagera la commune de dépenses considérables dans le futur. Elle signe également la fin de toutes participations communales dans le cadre de projets d'ASA. Les propriétaires riverains pourront solliciter le financement communal pour la réfection des chemins ruraux, selon les délibérations en vigueur

8) PLUi : Débat des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) – Délibération n° 045/2025 :

La procédure d'écriture du PLUi prévoit que le PADD soit soumis pour avis à l'ensemble des élus du territoire, qui sont invités à faire remonter toutes corrections, compléments ou avis éventuels sur ce document de travail.

Le planning de réalisation du PLUi a pris du retard, mais l'échéance pour la phase arrêt du projet est programmée en février 2026, soit avant les élections municipales. S'en suivra la phase administrative avec l'enquête publique, la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées). D'après ce planning, le PLUi devrait être applicable fin 2026. Le zonage et le règlement ont bien avancé. Les communes peuvent désormais surseoir à statuer pour tout nouveau projet de construction sur leur territoire.

Il faut savoir que des crédits budgétaires ont été positionnés pour faire évoluer le plan d'urbanisme rapidement si nécessaire. Cela permettra de réagir vite en fonction de l'évolution des lois.

Le PADD est un document fixant les objectifs généraux définis pour le PLUi (savoir-faire, activités agricoles et sylvicoles, industrie, tourisme, qualité de vie, logement, mobilités). La loi Montagne et la singularité du territoire sont pris en compte pour définir les objectifs d'urbanisation (lutte contre la vacance des logements, surtout à Saint-Claude, hectares ouverts à l'urbanisation sur le territoire intercommunal). Dans le respect des documents officiels (règlement national d'urbanisme, SRADDET au niveau régional, SCoT au niveau territoire du Haut-Jura, puis la charte du PNR du Haut-Jura), 51 hectares sont ouverts à l'urbanisation répartis ainsi :

Pôle urbain : Saint-Claude	5,4 ha
Centres bourgs : Coteaux du Lizon, Lavans-lès-Saint-Claude	18,5 ha
Pôles de proximité : Chassal-Molinges, Septmoncel-les-Molunes, Viry	18,9 ha
Communes rurales	10,2 ha

Chaque commune a pu inscrire ses projets en termes d'urbanisation. Les élus sont satisfaits des orientations qui sont réalistes et raisonnables, tenant compte des hectares dépensés au courant des 10 dernières années.

Le sujet de l'eau est également présent dans le document traitant de la préservation de la ressource, l'imperméabilisation des sols, les systèmes de stockage autonomes ou le maintien du couvert forestier pour maintenir l'humidité.

Le COPIL va continuer son travail jusqu'à la phase pré-arrêt du projet de PLUi, qui sera ensuite arrêté en conseil communautaire.

Pour rappel, des ateliers citoyens sont organisés pour traiter de la nature (18/10 à Saint-Claude, 30/10 à Viry et 31/10 aux Moussières).

Les élus ont été destinataires du projet de PADD et sont informés qu'ils peuvent faire remonter leurs commentaires au COPIL.

9) Comm. Comm. HJSC : Convention de prise en charge des loyers des locaux vacants au Relais Santé de La Pesse – Délibération n°047/2025 :

En 2018, le conseil communautaire avait délibéré sur le sujet de la prise en charge des loyers des locaux vacants dans les maisons de santé par les communes qui les accueillent sur leur territoire. Cela a été le cas en 2022 au Relais Santé de La Pesse. Or, la commune de Saint-Claude a contesté cette décision. Ainsi en juin 2025, le conseil communautaire a modifié les modalités de prise en charge de ce coût de loyers de locaux vacants, décidant que les communes participeront à hauteur de 50% à la prise en charge des loyers et charges des locaux laissés vacants au sein de leur maison de santé respective.

Une nouvelle convention est donc à signer entre la commune et la communauté de communes.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **ACCEPTE** la convention proposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et **AUTORISE** le maire à signer le document.

10) Travaux Centre Village : Point de situation :

L'étude de sols rendue par le bureau d'études Ain Géotechnique a contesté le projet au niveau de la structure du bâtiment. Des discussions ont donc eu lieu pour prendre en compte les préconisations en affectant au minimum le coût du projet. Néanmoins, un surcoût de terrassement de 40 000 € HT a généré la signature d'un avenant pour le lot n°2 attribué à l'entreprise JSTP.

Les travaux ont débuté ce lundi 13 octobre. L'architecte est en lien avec l'entreprise pour répondre aux diverses interrogations sur le stockage des matériaux et autres.

Au niveau financement, Monsieur le Maire a préparé un courrier à l'attention des banques pour l'emprunt, sachant que la commune n'a toujours pas de certitude sur la subvention du Département et de fait, sur celle de la Région. Il demande donc l'expertise des organismes pour réfléchir au montant qui sera à souscrire.

La commission Finances se réunira le mardi 21 octobre pour travailler sur le sujet.

11) SYDOM du Jura : Rapport annuel 2024 :

Le SYDOM du Jura a transmis son rapport 2024 qui est consultable en mairie.

Questions diverses/Courriers divers :

- Assainissement collectif : La commission STU a travaillé sur la possibilité d'instaurer une nouvelle taxe pour les habitations générant des volumes de rejets supplémentaires dans le réseau d'assainissement collectif. Cette taxe n'étant pas rétroactive, elle ne s'appliquera pas aux aménagements déjà engagés. Le SIEDEC accompagnera la commune sur les critères de calcul et pour permettre de délibérer sur le sujet d'ici la fin du mandat.

- Démontage du city-stade : Samedi 18 octobre 2025 à 10h

- R de La Pesse : Les élus décident de ne pas publier de nouvelle édition pour l'instant

- Atelier aménagements extérieurs : Rappel de la date du mercredi 15 octobre 2025 de 16h à 19h

- Cabane ESF : La commune a mis à disposition la cabane de l'ancien jardin partagé à l'ESF pour la saison hivernale. Celle-ci a été installée et aménagée par l'ESF en limite du parking de l'Espace Mermet-Cachon.

- Actes de malveillance : Les jeunes du village génèrent depuis plusieurs mois une gêne pour les habitants du centre village et des dégradations diverses constatées sur les espaces publics. Ces agissements se sont envenimés dernièrement, créant un préjudice physique sur un riverain excédé par leur incivilité. Cette fois, Monsieur le Maire considère que ce sont des actes de délinquance, nécessitant l'intervention de la gendarmerie.

- Copropriété Centre Commercial : Un propriétaire fait état d'une nouvelle infiltration sur la terrasse impactant les parties communes du bâtiment. Par ailleurs, le syndic va entamer un recours contre le fournisseur de la porte d'entrée qui a reçu un acompte et qui n'est toujours pas intervenu.

- Forêt comestible : La subvention régionale est acquise pour la somme de 7 570 €. Le CPIE va prochainement venir pour lancer le dossier.

- Lutte contre les scolytes : La demande de subvention a été refusée cette année. Les communes de Choux et Les Bouchoux ont été informées. Le bilan de la saison fait état de 150m³ de bois abattus et écorcés dans les forêts communales (90% aux Bouchoux, 10% à Choux).

- Cérémonie commémorative de l'armistice 1918 : Mardi 11 novembre 2025 à 10h30 au Monuments aux Morts

- Forêt : L'ONF a présenté une convention pour la vente des chablis de la parcelle 17 (Au Grand Commun). Le montant approximatif des recettes sera de 6 475 € pour 380 m³ de bois vendus sur pied.

Par ailleurs, un devis a été remis par l'entreprise Alix ANDREY TP pour des travaux de réhabilitation partielle du chemin forestier Au Grand Commun pour un montant de 6 963 € TTC d'enrobé pour 60m linéaires avec une variante à 6 588 € TTC en béton. Toutefois, il semblerait qu'il faille envisager le double de longueur pour obtenir un travail satisfaisant.

Prochain conseil municipal le mercredi 19 novembre 2025 à 19h00

Fin de la séance à 21H40

Délibérations du conseil municipal du lundi 15 octobre 2025 :

- 035/2025 : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal,
Création d'un poste de Rédacteur Catégorie B
- 036/2025 : Projet de modification des modalités d'attribution du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire des agents)
- 037/2025 : Télési du Crêt – Saison 2025/2026 : Création d'un poste de perchman
/perchwoman
- 038/2025 : Déneigement – Saison 2025/2026 : Création d'un poste de déneigeur manuel
- 039/2025 : Télési Le Crêt – Saison 2025/2026 : Tarifs des remontées mécaniques
- 040/2025 : Déneigement – Saison 2025/2026 : Tarifs et convention avec le prestataire privé
AD-Meca
- 041/2025 : Déneigement – Saison 2025/2026 : Tarifs et convention avec le prestataire privé
Vivien BLANC Multi-travaux
- 042/2025 : Club Jonquille : Participation communale aux frais de location de salle
- 043/2025 : Déclassement des voies communales VC n° 5 - Chemin du Reculet et VC n°101
- Chemin de la Bune en chemins ruraux
- 044/2025 : Mise à jour du tableau de voirie communale
- 045/2025 : PLUi : Débat obligatoire sur le PADD
- 047/2025 : Comm. Comm. HJSC : Convention de prise en charge des loyers des locaux
vacants au Relais Santé de La Pesse

Le secrétaire de séance



Le Maire

